



15 février 2019

(19-0891)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

La communication ci-après, datée du 14 février 2019 et adressée par la délégation de l'Indonésie à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie communique le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).

Le 22 novembre 2017, l'Organe de règlement des différends (ORD) a adopté les recommandations et décisions concernant les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel sur l'affaire "Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale" (WT/DS477/DS478). À la réunion de l'ORD du 28 février 2018, l'Indonésie a informé l'ORD qu'elle avait l'intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD concernant ces différends, mais qu'elle aurait besoin d'un délai raisonnable pour ce faire.

Conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord, l'Indonésie, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande sont mutuellement convenus du délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD, qui est arrivé à expiration le 22 juillet 2018. Cependant, s'agissant des recommandations et décisions de l'ORD concernant la mesure 18, l'Indonésie, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande sont aussi mutuellement convenus que l'Indonésie disposerait d'un délai supplémentaire pour procéder aux modifications de sa législation afin de se conformer aux recommandations et décisions de l'ORD en l'espèce. Par conséquent, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande n'engageront pas d'autres procédures concernant la mesure 18 au moins jusqu'au 22 juin 2019.

L'Indonésie a noté, suite à la réunion précédente de l'ORD, que les États-Unis et la Nouvelle-Zélande avaient signalé certaines mesures, y compris des prescriptions concernant la période de récolte, la réalisation des importations, la capacité des entrepôts, les créneaux de présentation des demandes, les périodes de validité et les conditions fixes des licences. L'Indonésie, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande ont mené des consultations bilatérales de manière intensive pour examiner l'avancement de la mise en œuvre afin de parvenir à une mise en œuvre intégrale.

D'une manière générale, l'Indonésie améliore son système d'importation pour répondre aux préoccupations exprimées par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande. Elle poursuivra ces consultations avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande afin de donner plus d'explications détaillées sur ces questions.
